

année dans la semaine sainte. Le jeudi saint, les *Seize* ou *Seizeniers* sont choisis par le sort entre les Baillifs hors de

» tellement qu'il n'y ait dans l'année un instant où toutes ses fonctions sont
 » arrêtées ; c'est pendant les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, ce
 » qui vient apparemment de l'ancien usage des Allemands de commencer
 » l'année à Pâques, & de ce qu'anciennement toutes les Magistratures de la
 » République étoient annuelles. Or, ces trois derniers jours de l'année
 » politique des Bernois, le Souverain ordinaire expire, pour ainsi dire, ou
 » au moins il disparoit pour ne laisser régner que les droits de la censure &
 » de la puissance Tribunitienne, dans un Tribunal qu'on peut appeller le
 » *Sexdecimvirat* ; il est composé des quatre Bannerets & de seize Commis-
 » saires choisis pour trier les deux Conseils, en les passant au *Grabeau*, &
 » en rejetant tout ce qui est infect & gâté. Mais ce qui étoit autrefois une
 » rigoureuse discipline, n'est plus gueres aujourd'hui qu'une vaine forma-
 » lité, soit que les hommes de nos jours soient devenus meilleurs, soit
 » qu'un circuit vicieux d'égards personnels & de ménagemens politiques
 » ait énervé ce que cet utile & puissant ressort avoit de trop austère. Car
 » à moins de la dernière & de la plus manifeste des dépravations, on ne
 » voit gueres, que la rigueur de ce *Grabeau* s'étende au-delà d'un simple
 » avertissement secret ; au moins l'institution en est-elle admirable & d'un
 » excellent usage. Voyons de quelle manière ils procèdent à cet acte,
 » qu'ils appellent le renouvellement de leur Magistrature. Le mercredi
 » saint les Seizeniers de l'année se désignent, car leurs fonctions ne durent
 » jamais qu'un an. Quoiqu'ils doivent être tous des personnages Confu-
 » laires, & même ce qu'il y a dans cet ordre de Citoyens de plus irré-
 » prochable & de plus grave, leur choix n'en tient pas moins à une des
 » douze compagnies d'artisans, qu'ils nomment *Abbeyes*. Toutes les familles
 » Patriciennes doivent être immatriculées dans quelqueune de ces *Abbeyes*,
 » ce qui paroît un vestige de l'influence primordiale, que toute la Bour-
 » geoisie a eu jadis au gouvernement de l'Etat. Les quatre premières *Ab-
 bayes*, celles des Boulangers, des Maréchaux, des Bouchers & des Tan-
 » neurs, ont chacune deux Seizeniers à donner, & les huit autres n'en
 » donnent qu'un. Pour être éligible il faut être Membre des Deux-Cent, de
 » la classe des Baillifs vétérans, n'être point célibataire, & n'avoir ni son
 » père ni son frère dans le Sénat ; si ces qualités se rencontrent en plusieurs
 » sujets d'une même *Abbaye*, ce n'est point la pluralité des voix qui déci-
 » de, comme cela paroîtroit assez raisonnable, c'est le caprice du sort ;
 » s'ils n'y a qu'un seul Candidat, il est Seizenier de droit : enfin s'il n'y en
 » a point du tout, ceux des autres *Abbeyes* suppléent au défaut, & c'est
 » encore celui que le sort désigne.